



42^{ème} congrès national de spéléologie **26, 27 & 28 mai 2007 - Poligny (Jura)** **Concours photos de spéléologie & de canyoning**

Article I – À l'occasion de son 42^{ème} congrès de spéléologie qui se déroulera à Poligny les 26, 27 et 28 mai 2007, le Comité d'Organisation organise un concours de photographie sur la spéléologie et le canyoning.

Article II – Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs et spéléologues. Tout participant ayant caché ou omis de signaler sa qualité de professionnel se verra dans l'obligation de restituer les prix qu'il aurait pu obtenir, et cela quel que soit le délai écoulé après le concours. Il en sera de même pour tout participant ayant présenté des œuvres dont il ne serait pas l'auteur.

Article III – Il sera attribué, deux prix pour chacune des catégories, plus un prix spécial du public.

Article IV – Le jury sera composé au minimum de 5 membres composé comme suit : d'un président le président du comité d'organisation, d'un minimum de trois licenciés de la Fédération Française de spéléologies non participants au concours et d'un photographe non spéléo. Les décisions seront prises en premier et dernier ressort.

Article V – Afin d'établir le classement, le jury se réunira à huit clos pour délibérer, toute délibération du jury comprenant un nombre de participants inférieur à 5 sera considéré comme nul. Chaque membre aura un droit de vote pour une voix, en cas d'égalité la voie du président du Jury sera prépondérante. En cas de force majeure, le comité d'organisation se réserve le droit d'amender le présent règlement, en fournissant les explications nécessaires.

Article VI – Les concurrents devront faire parvenir leurs œuvres au siège du Comité d'Organisation (Congrès spéléo - BP 80023 - 39802 Poligny cedex 1) ou à l'accueil des participants du Congrès avant le 26 mai 2007 à 12 heures dernier délai. Ils devront récupérer leurs œuvres sur place à la fin du congrès (lundi 28 mai à 12h00) et au plus tôt après la délibération du jury.

Concours photos de spéléologie & de canyoning

Article VII – Les organisateurs se chargeront de la présentation au public des œuvres et feront le nécessaire pour en assurer leur protection toutefois ils ne pourront être tenu responsable de tout acte de malveillance ou en cas de vol, perte ou dégradation des œuvres.

Les catégories proposées sont les suivantes :

- Photographies d'action
- Photographies de paysages souterrains
- Photographies de concrétions

§ VII - 1 - Les photographies d'action et de concrétions ne pourront avoir subies de modifications détournant l'aspect final du contexte original. Pour les paysages souterrains, l'assemblage panoramique est accepté.

Le format des photos sera au minimum de 18x24 cm et au maximum de 30x40 cm (ou formats équivalents). Les photographies panoramiques auront une hauteur maximum de 30 cm et de longueur équivalente à 360° du paysage concerné. Les photos seront présentées sur un support rigide muni d'un crochet.

Chaque photo sera accompagnée d'une fiche indiquant, la catégorie du concours pour laquelle elle est présentée ainsi que le nom, l'adresse, la profession du concurrent et le lieu de la photographie avec le département ou le pays en cas de photos hors de France. Cette fiche sera sous enveloppe close, sans signe distinctif. Sur l'enveloppe sera mentionnée la catégorie à laquelle se rapporte la photo. A la réception, les organisateurs mettront un numéro sur l'enveloppe et sur la photo.

§ VII – 2 - Chaque participant est autorisé à présenter un maximum de 2 (deux) photographies par catégorie.

Une présentation au public sera organisé à partir du samedi en début d'après midi jusqu'au dimanche soir à la salle omnisports de Poligny.

Article VIII – La remise des prix de toutes les catégories confondues se déroulera le dimanche 27 mai à 18h30 devant la salle omnisports. La liste des gagnants sera établie et affichée sur le lieu du congrès dans la salle de présentation ainsi que sur le site internet.

Article IX – La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute infraction à celui-ci provoquera la mise hors concours du participant.

Article X – Chaque participant reste propriétaire de ses œuvres mais autorise les organisateurs du congrès et la Fédération Française de Spéléologie à les utiliser avec mention du nom de l'auteur.

Fait le

Signature du participant, précédée de la mention "lu et approuvé".